

484

485

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Ernest MONIS, organisant l'exécution volontaire des jugements rendus par les juges de paix et des contrats dans lesquels les parties auront stipulé ce mode d'exécution amiable. (N<sup>os</sup> 36 et 110, année 1905.)

(Nommée le 6 juin 1905.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : CORDELET. *Président*
- 2<sup>e</sup> — Louis LEGRAND.
- 3<sup>e</sup> — GOURJU. *Secrétaire*
- 4<sup>e</sup> — Ernest MONIS.
- 5<sup>e</sup> — *M<sup>onsieur</sup> Sauvan*
- 6<sup>e</sup> — VIDAL DE SAINT-URBAIN.
- 7<sup>e</sup> — PETITJEAN.
- 8<sup>e</sup> — PAULIAT.
- 9<sup>e</sup> — BIDAULT.

71



1

Séance du 9 juin 1905

La Commission s'est réunie pour la première fois pour se constituer. Elle a désigné comme président M. Cordelet et comme secrétaire M. Guégu.

Il a été ensuite procédé suivant l'usage à l'exposé des vues exprimées dans chacun des bureaux avant la désignation des commissaires. Ceux-ci étaient au complet et l'exposé en question a pu être effectué entièrement sans renvoi à une séance ultérieure.

La séance est levée à deux heures et demie. La Commission sera convoquée par son président lors que d'autres réunions séculaires le permettront.

Le Secrétaire

A. Guégu

Le Président

H. Borden

Séance du 22 juin 1905

Présidence de M. Cordelet

La Commission procède à la discussion générale de la proposition et à l'examen des articles. Celui-ci, après un long échange de vue entre les divers membres de la Commission, est conduit jusqu'à l'article 6 de la proposition sans la réserve incidente du point de savoir si le contrepartaire des sommes versées par le débiteur ou réalisées en son acquit sera un greffier ou un huissier et lequel. Cette question sera ultérieurement résolue. L'article 7 est adopté sans discussion.

Un débat important est annoncé par M. Regnaud sur l'article 8. Par conséquence, l'heure de la séance publique étant survenue, la Commission s'ajourne à une séance ultérieure.

Le Secrétaire

A. Guégu

Le Président

H. Borden